

SESSION ORDINAIRE DU 7 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 31/05/2016.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Présents : M. VERNIS, Mme DESURIER-LAFLEURIEL, MM. LECOQ, COLLAYE, BOUCHON, DEBARNOT, DESTERNES, DORLENCOURT, Mmes HAMEL et POPY.

Excusé : M. HERMANN.

Mme DESURIER-LAFLEURIEL a été élue secrétaire de séance.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE :

Le Maire expose que la commune, en sa qualité de gestionnaire d'établissements recevant du public (E.R.P.), est tenue de mettre ces établissements en conformité avec les exigences d'accessibilité. Dans ce cadre, elle doit s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce document liste les travaux envisagés et détermine le délai dans lequel ils seront exécutés ainsi que leur coût estimatif. Il permet également de suspendre les sanctions pénales en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Le diagnostic d'accessibilité des établissements de la commune, réalisé en juin 2011, a montré que le bâtiment à usage de mairie / salle polyvalente (E.R.P. de 4^{ème} catégorie) et le local associatif à usage de salle de réunion, salle d'informatique et bibliothèque (E.R.P. de 5^{ème} catégorie situé Place de la Poste) n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Ceux en conformité (école maternelle, église, épicerie et bureau de Poste) ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité transmise en Préfecture.

Les travaux restant à réaliser consistent en :

- la réalisation de paliers et rampes d'accès à la salle des fêtes et au local associatif,
- le remplacement de la porte d'entrée de la mairie et de la salle des fêtes,
- divers petits aménagements tel que tablettes escamotables, ou barres d'appui,...

Un Ad'AP a donc été élaboré pour ces travaux, avec échelonnement sur une année, la rénovation de la mairie / salle polyvalente étant déjà programmée pour la fin d'année 2016 et l'employé communal pouvant se charger de la réalisation des travaux au local associatif, au cours des prochaines semaines. Le coût des travaux a été estimé très approximativement à la somme de 12 000 €HT (10 000 € pour la mairie / salle des fêtes et 2 000 € pour la salle associative).

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les travaux tels que proposés,
- Autorise le Maire à signer et à déposer en Préfecture la demande d'approbation d'Ad'AP.

LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE - COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SEAU :

Le Maire cède la parole à l'adjoint, M. Vincent LECOQ, pour présenter ce dossier. Celui-ci retrace le bilan de l'opération menée en partenariat avec la Sté d'Equipement d'Auvergne, suite à la signature d'une convention de concession d'aménagement, d'une durée de 6 ans.

A ce jour, les travaux sont terminés, à l'exception de la finition des accès nord reportés à la fin de la vente des 5 lots. L'opération est donc entrée dans sa phase de commercialisation mais, en dépit d'annonces régulières sur les sites spécialisés, aucun terrain n'a été vendu et la conjoncture économique actuelle est peu encourageante. Normalement, à

l'expiration de la concession, soit le 26 octobre 2018, la commune redeviendra propriétaire de l'ensemble des biens non encore revendus. Ce transfert de propriété, constaté par acte notarié, implique le rachat des terrains sur la base de leur valeur vénale. Consciente de la charge financière pour la commune, la SEAU propose toutefois l'alternative suivante :

- La convention actuelle pourrait être prolongée, sans frais, de trois ans, ce qui permettrait à la commune de racheter un terrain par an, de 2017 à 2021 et d'étaler ainsi la dépense (environ 78 000 € TTC) dans le temps.

Invité à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se déclare favorable à la prolongation de la convention actuelle pour une durée de trois années supplémentaires, permettant ainsi à la commune de racheter un terrain par an de 2017 à 2021,
- Approuve le compte-rendu annuel d'activité 2015 de la SEAU.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 13/2016 - Amortissement des subventions versées à la SEAU :

Le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Chenevière, la commune doit encore verser 20 000 € de subvention d'équipement à la Sté d'Equipement d'Auvergne, soit 10 000 € en 2016 et 10 000 € en 2017. De ce fait, il était prématuré de prévoir l'amortissement des aides précédemment versées, l'opération n'étant pas totalement terminée, et il convient donc de retirer la délibération adoptée le 22 mars 2016.

Ainsi invité à délibérer, le Conseil municipal prononce le retrait de la délibération susmentionnée.

REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES :

Compte-tenu des participations financières restant à verser par la commune à la SEAU, dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Chenevière, soit 10 000 € en 2016, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier, comme suit, le budget primitif communal :

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
020 – Dépenses imprévues	- 5334 €	021 – Vir. de la Sect. de fonct.	10 000 €
20421 – 232 Biens mobiliers	10 000 €	280421 Biens mobiliers	- 5334 €
	4 666 €		4 666 €

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant		
020 – Dépenses imprévues	- 4 666 €		
023 – Vir. à la Section d'invest.	10 000 €		
6811 – Dot. aux amortissements	- 5 334 €		
	0,00 €		0,00 €

AFFAIRES SCOLAIRES :

Cantine scolaire : Après avoir fait part de la décision de M. et Mme PONTONNIER de ne plus assurer la confection des repas de la cantine, à compter de la rentrée de septembre 2016, le Maire rend compte des consultations menées avec d'autres prestataires potentiels :

- la cantine scolaire et le restaurant de St-Plaisir, le restaurant de Limoise et le Collège de Bourbon n'ont pas souhaité assumer cette tâche et seul, l'Hôpital de Bourbon a donné une réponse favorable, moyennant un prix de repas de 3,50 €.

Consultés pour avis, les membres décident de différer leur décision dans l'attente de la consultation de la Maison Familiale Rurale de Limoise.

Sortie scolaire de fin d'année : Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention complémentaire de 60 € à la Coopérative scolaire, à titre de participation aux frais de déjeuner des élèves, lors de la sortie scolaire de fin d'année.

Cette somme sera mandatée sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget communal.

SITE INTERNET COMMUNAL :

Mme Isabelle DESURIER-LAFLEURIEL, adjointe, fait part de la nécessité de recréer entièrement le site internet communal et évoque différentes possibilités :

- Recours à l'entreprise Créapixel (conceptrice du site actuel), ce qui impliquera un investissement relativement important,
- Opter pour le site proposé par l'Association des Maires Ruraux (Campagnol.fr), moyennant un coût annuel de 180 € TTC toutefois, celui-ci est plus limité et moins attrayant.
- Enfin, il se trouve qu'un résident de la commune, M. BILLET, exerce en autoentreprise dans le domaine informatique et pourrait peut-être intervenir.

Après échange de vue, il est convenu, dans un premier temps, de solliciter M. BILLET pour une expertise et un devis.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

Après avoir pris connaissance des éléments de ce rapport retraçant l'activité du service d'assainissement pour l'année 2015, le Conseil Municipal adopte ce document à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BOURBON L'ARCH. :

Ce rapport d'activité 2015, est également adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL DU SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT NORD-ALLIER :

Après avoir entendu la présentation faite par l'Adjoint délégué, Christian COLLAYE, le Conseil Municipal approuve sans réserve ce rapport d'activité 2015.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ASSOCIATIVE :

Compte-tenu des travaux de rénovation programmés à la salle des fêtes, qui rendront cet équipement indisponible pendant quelques mois, le Maire propose de mettre la petite salle associative (située place de la Poste) à disposition des particuliers de la commune uniquement et il invite les membres, s'ils en sont d'accord, à fixer un tarif de location.

Après échanges, les membres retiennent cette proposition et fixent les tarifs suivants :

- Location pour une journée : 50 €,
- Par jour supplémentaire : 20 €,
- Vin d'honneur : 25 €.

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL :

Le Maire fait part de la demande présentée par le Club de football de Couleuvre, sollicitant l'autorisation de pratiquer des séances d'entraînement et de disputer des matches de championnat sur le stade communal, à partir du mois d'août et jusqu'à fin octobre 2016, ceci en raison de travaux de réfection du terrain de Couleuvre.

Consultés pour avis, les membres se montrent hésitants et décident de différer leur réponse dans l'attente de précisions complémentaires :

- quelle sera la fréquence ainsi que les jours et horaires d'utilisation ?
- le Club de Couleuvre est-il en mesure d'effectuer le marquage et la tonte du terrain ?
- si la commune doit réaliser la tonte de la pelouse, faut-il prévoir la location ou l'achat d'un matériel adapté ?
- ce travail pourrait-il être confié à l'Esat de Saint-Hilaire ?

DEMANDE DE L'AMICALE LAÏQUE :

Le Maire expose que, en raison des travaux de rénovation de la salle des fêtes, l'Amicale Laïque doit trouver une nouvelle organisation pour la tenue de son Marché de l'Avent. Ainsi, cette association sollicite l'autorisation d'utiliser le terrain disponible à côté du stade municipal et sollicite la prise en charge par la commune des frais de location d'un second barnum pour compenser l'indisponibilité de la salle des fêtes.

Invité à s'exprimer, le Conseil Municipal se montre partagé, certains membres considérant qu'une telle prise en charge pourrait être considérée comme un traitement de faveur accordé à cette association. Après avoir fait remarquer que l'Amicale Laïque avait pour vocation de soutenir et poursuivre les œuvres scolaires et que, loin de thésauriser, elle reversait d'importantes sommes d'argent aux coopératives scolaires du R.P.I., le Maire propose de soumettre cette question au vote.

Il est finalement décidé d'accéder à cette demande par 6 voix, deux membres étant opposés et deux autres s'étant abstenus.

NUMEROTATION COMPLEMENTAIRE AU LIEUDIT « ROUERE » :

Suite à la vente, précédée d'une division de terrain, de la propriété de M. et Mme DZIALOSZYNSKI Daniel, au lieudit « Rouère », le Conseil Municipal décide de procéder à la numérotation de la parcelle bâtie, cadastrée section A n° 599, et lui attribue le n° 9, « Rouère ».

Le Maire est chargé d'en informer le propriétaire ainsi que les diverses administrations concernées.

RALLYE TOURISTIQUE EN BOCAGE BOURBONNAIS :

Le Conseil Municipal décide de contribuer à la dotation de ce rallye automobile, organisé par l'Office de Tourisme de Bourbon l'Archambault le dimanche 26 juin 2016, en offrant un repas pour deux personnes au restaurant local du « Chuchal ».

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire fait part de la prochaine assemblée générale de l'Association des Amis de Pierre Brizon, samedi 25 juin à 15h, laquelle sera suivie, à 18h, d'un spectacle inspiré de la guerre de 14-18 et illustré de chansons de l'époque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.